



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 15 décembre 2014

LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE UN PROJET DE LOI REHAUSSANT LA PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE DANS L'ÉTAT DE NEW YORK

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a ratifié aujourd'hui un projet de loi rehaussant les protections pour les animaux de compagnie de l'État de New York. Le projet de loi interdit le perçage et le tatouage inutiles des chats, chiens et tous autres animaux de compagnie à des fins purement cosmétiques et pour le plaisir du propriétaire, sauf dans des circonstances limitées. Ceux qui enfreignent la loi seront soumis à des peines criminelles.

« C'est de la pure et simple maltraitance d'animaux, a déclaré le Gouverneur Cuomo. Je suis fier de ratifier cette mesure législative de sens commun et de mettre fin à ces pratiques cruelles et inacceptables à New York une bonne fois pour toutes. »

Le projet de loi (A.739-D/S.6769-C) interdit le perçage et le tatouage de tous les animaux de compagnie, y compris les chats et les chiens, en vue de protéger les animaux contre les maux inutiles. Le projet de loi permet l'utilisation du perçage et du tatouage dans des circonstances limitées seulement, comme pour le marquage des oreilles de lapin, les tatouages à des fins d'identification seulement ou dans des cas où le perçage offre un avantage médical à l'animal et est effectué sous la supervision d'un vétérinaire autorisé.

Une infraction à la loi est passible d'emprisonnement pour une période ne pouvant excéder 15 jours ou d'une amende ne pouvant excéder 250 \$. La loi entrera en vigueur dans 120 jours.

Le sénateur Tom Libous, commanditaire de ce projet de loi, a déclaré : « De soumettre des animaux au perçage corporel ou au tatouage est impensable et cruel. Les animaux ne peuvent se défendre contre une procédure douloureuse comme le perçage et le tatouage – je suis heureux que nous prenions leur défense en interdisant cette pratique cruelle. »

La membre de l'Assemblée Linda B. Rosenthal, commanditaire du projet de loi, a déclaré : « Alors que les gens peuvent choisir ou non de subir la douleur associée à un tatouage ou à un perçage, les animaux n'ont pas ce luxe. De soumettre des animaux à des procédures cosmétiques douloureuses, comme le

tatouage et le perçage, en vue de satisfaire aux préférences esthétiques douteuses et égoïstes d'un individu, est inhumain et devrait être considéré comme une forme de cruauté par la loi. Je me réjouis que le Gouverneur ait ratifié ce projet de loi; cela envoie un message clair : ce genre de conduite constitue de la maltraitance d'animaux, et ne sera pas toléré. »

###

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

We Work for the People
Performance * Integrity * Pride